

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 décembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	8 décembre 2022	8 décembre 2022
23	13	13 + 6		

**Délibération 2022\_11\_07 : Subvention à des associations non-communales**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON,

**Membres absents non représentés :** Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Berend KAMP.

**Membres absents représentés :** Micheline SIMONNEAU (à donner procuration à Colette PARONNAUD), Jean-Luc PROQUIN (à donner procuration à Martine YVON), Christophe PARION (à donner procuration à Jean-Pierre PARONNEAU), Patrick MORENNE (à donner procuration à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (à donner procuration à Cécile BONNIFAIT), Sylvie MANGOUT (à donner procuration à Isabelle DUMONT)

**Secrétaire de séance :** Sandrine GUIBERT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

**Vu** le vote du budget primitif 2022 intervenu le 11 février 2022,

Monsieur le Maire informe que deux organismes ont sollicités la commune pour l'octroi de subventions :

- France Alzheimer 17
- L'Institut Supérieur de Formation par Alternance de Richemont au titre de la formation d'une jeune de la commune.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention (Mme Mangout) et 18 voix contre, décide :**

- **donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **de ne pas octroyer de** subvention à France Alzheimer 17,
- **de ne pas octroyer de** subvention à L'Institut de Richemont,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 200080091-- 20221214 – 2022_11_07 _____ -- <b>DE</b>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <b>AS</b> / 12 / 2022
Rendu exécutoire le <b>AS</b> / 12 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 décembre 2022.

Le Maire

Denis DUBOURGNOUX